

formes ou de sa légalisation portera sans doute sur la définition du terme «santé». Qu'entend-on par santé? A la Chambre des Lords on a parlé de grossesses qui auraient des effets désastreux sur l'état physique et mental de la mère. La nouvelle loi va-t-elle plus loin? On parle en termes dithyrambiques de cette réforme. A-t-on voulu jeter de la poudre aux yeux de ceux qui ont étudié le changement, ou se sont-ils laissés influencer par la propagande qu'ils ont lue. Dans le domaine de la science médicale, avec l'élargissement de la psychologie et de la psychiatrie appliquées, la santé peut avoir une définition très large. Les mots prennent une ampleur parallèle à l'évolution sociologique.

Je crois qu'il importe, en mon nom et en celui de la population canadienne, de faire état de certains arguments que m'ont présentés des députés de mon parti et certaines sociétés, pour faire valoir leur point de vue au sujet de l'avortement thérapeutique.

En 1933, la Cour suprême du Canada accordait des dommages à l'enfant à naître—au fœtus—blessé dans le sein de sa mère, si les blessures avaient été causées par la négligence. J'aimerais citer un passage d'un mémoire émanant des Chevaliers de Colomb, organisme représentant un large secteur de la population, daté d'octobre 1968. J'espère que le comité examinera le mémoire en question. Le ministre a peut-être dû danser sur la corde raide, mais cela tient à ses responsabilités de dirigeant et de ministre. Je ne jette pas la pierre. Le mémoire dit entre autres:

• (4.50 p.m.)

Tous approuvent indiscutablement l'obligation grave qui nous est imposée de respecter la vie des autres. Nous soutenons que cette obligation englobe la vie du fœtus. Au lieu d'établir une différence entre la vie du fœtus et la vie après la naissance, la poussée de la science va dans l'autre sens. La tendance se dessine de plus en plus en faveur d'une vie humaine en voie de maturation avec ses traits individuels caractéristiques, perceptibles même au moment de la conception. Peut-on ne pas tenir compte des effets de la destruction volontaire de la vie du fœtus? Quand la possibilité d'une vie humaine est en jeu, est-on libre d'agir comme on l'entend à son égard?

Ce qui nous préoccupe, c'est l'anéantissement direct de la vie d'un fœtus. D'autre part, nous admettons volontiers qu'une mère n'est pas tenue, au sens moral du mot, de subir des traitements médicaux qui lui sauveront la vie si elle court le risque, de ce fait, de vouer à une mort, non préméditée, le fœtus qu'elle porte en son sein. Toute considération de moindre valeur que la vie d'une mère, comme le confort personnel, constituerait un mépris de la vie et le sacrifice de valeurs de haute portée morale pour des valeurs secondaires. Une mère n'a besoin de personne pour lui dire que la vie qu'elle porte en son sein est d'un autre ordre que la vie animale ou végétale. La morbidité physique et mentale inhérente aux méthodes d'avortement est une preuve évidente de son état d'esprit et de celui de ses proches. En outre, la médecine a toujours été formelle sur le fait que

les interventions chirurgicales n'étaient indiquées que lorsqu'il y avait lieu de prévenir une maladie ou d'y remédier.

Du point de vue médical, nous approuvons énergiquement la déclaration de l'Association des hôpitaux catholiques du Canada que voici: «Il n'existe, à notre connaissance, aucune thèse satisfaisante ni même un accord pour ainsi dire unanime parmi l'ensemble des médecins, selon lesquels l'avortement, sauf dans les rares cas où des mesures désespérées s'imposent pour sauver la vie d'une femme enceinte, peut vraiment être considéré comme un moyen thérapeutique de nature à sauvegarder sa santé physique et mentale».

Voilà ce qu'en pense l'Association. Je tiens à bien faire comprendre, en ma qualité de porte-parole de mon parti cet après-midi, que je suis l'exemple du ministre; je ne me fais l'adepte d'aucun parti. Je tiens à ce que le comité examine la question. Je déclare néanmoins au ministre que s'il y a jamais eu un bill au Parlement au sujet duquel nous devrions voter librement, c'est bien celui-là. (*Applaudissements*) J'aurais davantage cru dans la juste société et les justes directives du premier ministre (M. Trudeau) s'il avait déclaré au caucus libéral et au grand parti libéral national: «Vous êtes libres de voter selon votre conscience dans ce domaine.» Je peux vous assurer, monsieur l'Orateur, que nous avons considéré cet aspect, mais dans la perspective que chacun, de notre côté de la Chambre, pourrait voter selon sa conscience. (*Applaudissements*)

Monsieur l'Orateur, mes observations sur la présente mesure seront assez longues, mais je pourrais peut-être signaler que même si elles sont longues, elles pourraient raccourcir le débat. Dans la préparation de mon discours, j'ai reçu l'aide des membres du comité de la justice du parti conservateur, et je veux les en remercier. Nous voulons indiquer les questions que le comité doit examiner, et exposer la position de notre parti, savoir que chacun devrait avoir la liberté de voter selon sa conscience sur ces questions.

Les femmes, je l'ai dit, ont été négligées. J'aimerais vous lire maintenant un extrait du mémoire présenté à la Commission royale d'enquête sur la condition de la femme au Canada par M^{me} L. E. Moyer, de la Nouvelle-Écosse. Je le redis, je ne partage pas son point de vue. Je ne veux que signaler la façon de penser de certains Canadiens. Voici donc ce passage:

Et pourtant, un nombre imposant de Canadiennes (peut-être la majorité) s'opposent à l'avortement, et leurs motifs devraient intéresser toutes les Canadiennes. Nous ne sommes pas toutes fanatiques de la religion; nous ne sommes pas toutes inconscientes des réalités des mœurs contemporaines; et nous ne sommes pas toutes des survivantes de l'ère victorienne qui voudraient imposer à la société moderne les maux d'une éthique puritaine et artificielle. Nous sommes contre l'avorte-

[M. Woolliams.]